

Méthode ouverte de coordination et modèle social européen

Philippe Pochet
Observatoire social européen

Papier présenté à l'occasion du 1er colloque annuel de l'IEE *L'Union européenne :
Marché unique, modèle social unique? / The European Union: One Market, One
Social Model?* (Septembre 2001)

Note de recherche n°. 03/01



All rights reserved
No part of this paper may be reproduced in any form
without permission of the author

© Philippe Pochet (2001)

Méthode ouverte de coordination et modèle social européen

© Philippe Pochet*

La méthode ouverte de coordination (MOC) semble être devenue la panacée pour résoudre les problèmes complexes de gouvernance multi-niveaux, particulièrement dans les domaines où les compétences de l'Union européenne sont faibles sinon inexistantes. Traditionnellement, la stratégie européenne de l'emploi (SEE) mise en place suite au traité d'Amsterdam (1997) est considérée comme l'exemple type d'une méthode de gouvernance souple qui allie des objectifs adoptés en commun au plan européen, des plans d'action nationaux pour les mettre en œuvre, des indicateurs pour les évaluer et enfin une revue par les pairs des résultats obtenus.¹

Pour nous limiter au domaine social, la méthode ouverte de coordination a été depuis le Sommet de Lisbonne étendue à la question de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et plus récemment à celle des pensions. Les soins de santé seront dans un avenir prévisible également concernés. Ainsi les éléments clés du contrat social national et de l'État providence sont aujourd'hui abordés de commun accord au plan européen.

Pour comprendre cette évolution la première section présente brièvement la MOC dans le contexte de l'Europe sociale ainsi que les sources diverses auxquelles elle puise. Nous nous interrogeons ensuite sur les impacts possibles de la MOC. Divers scénarios sont explorés. En effet, une forte incertitude existe quant à la nature des effets de cette nouvelle méthode.

La seconde section présente quelques éléments de contexte de la MOC en matière de pension d'une part et d'autre part de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Nous ne reviendrons que très brièvement sur la SEE qui est traitée en détail par ailleurs (voir note de recherche de Goetschy n°. 01-01). Notre hypothèse est qu'il existe des variations importantes dans l'application de cette méthode selon les domaines concernés.

La troisième section montre que les différents processus ont des impacts potentiels différents selon les familles d'États providences. Les pays méditerranéens et continentaux doivent modifier plus en profondeur leur système d'État social s'ils veulent se conformer aux principaux objectifs de chaque processus.

La conclusion porte sur la notion de modèle social européen. Nous distinguons avec Ferrera (2001) le modèle social des États membres du modèle social de l'Union européenne et nous nous interrogeons sur l'apport de la méthode ouverte de coordination à la (re)définition du modèle social européen.

De manière générale, cet article soutient l'hypothèse selon laquelle la MOC aura des effets réels au plan national et que ces effets peuvent augmenter la capacité des systèmes nationaux à s'auto-réformer. Dans d'autres publications, nous avons exploré d'autres aspects notamment illustrant les asymétries entre les acteurs, les risques de déficit de participation, de démocratie (de la Porte et Pochet, 2002; Pochet, 2002 a et b; De la Porte *et al.*, 2001). Nous ne traiterons de ces problématiques que de manière marginale dans cette présente contribution.

* Observatoire Social Européen, rue Paul Émile Janson 13, B-1050 Bruxelles, Belgique (pochet@ose.be).

La MOC : origine et possibles impacts

La MOC a des origines diverses qui proviennent de différents domaines (Rodrigues, à *paraître*). Cette ambiguïté des sources est également une des raisons de son succès car son interprétation peut être différente selon l'interlocuteur. Dans un premier temps, nous indiquerons les principales sources. Plus importante est la question de ses effets réels ; nous proposons ensuite trois scénarios pour évaluer ceux-ci.

L'émergence de la MOC doit être contextualisée dans l'histoire de la politique sociale européenne et des différentes tentatives qui eurent lieu pour développer la dimension sociale du processus d'intégration économique. La première tentative est celle des années 60 qui accorde les mêmes droits aux travailleurs communautaires et nationaux dans chaque État Membre et prévoit les possibilités d'ajouter des prestations acquises en différents endroits (pensions). Les années 70 essayent de définir une voie vers l'harmonisation dans le progrès (égalité homme/femmes, santé/sécurité) ainsi que quelques éléments de droit du travail (licenciement collectif, transfert d'entreprises, insolvabilité de l'employeur).

La fin des années 80 et le début des années 90 sont marqués par une stratégie consistant à définir des planchers et des normes minimales en dessous desquelles il ne faut pas descendre dans une période de néolibéralisme triomphant. C'est le sens de la Charte des droits sociaux des travailleurs communautaires et du programme d'action qui l'accompagne.

Le recours à la MOC constitue dès lors la quatrième tentative de définition de la dimension sociale européenne. L'objectif est de converger vers les meilleures performances tout en assurant une sorte de constitutionnalisation des droits (sociaux) fondamentaux.

Si les sources de la MOC sont multiples, nous voudrions en souligner trois. La première est la réflexion dans les cercles de management autour du management par objectif ou par la qualité. Au plan européen c'est surtout autour de l'idée de *benchmarking* (étalonnage des performances) que la réflexion s'est développée. L'approche était de promouvoir le changement et l'amélioration continue des performances compétitives de l'Europe (CEC, 1996). Par la suite, l'idée d'étalonner les performances s'est étendue à d'autres domaines notamment la recherche ou les pouvoirs publics.

La seconde influence est plus générale et couvre une réflexion commune à de nombreux États sur les formes de régulation à adopter dans un monde en changement rapide d'une part et sur les formes de participation citoyenne d'autre part pour développer des formes démocratiques complétant la démocratie classique. Au plan de l'Union, cela se matérialise par la publication d'un livre blanc sur la gouvernance² et un travail de réflexion en profondeur entamé par la cellule prospective de la Commission européenne (Lebessis et Paterson, 2000). C'est le débat autour de la qualité de la décision publique.

Enfin, la troisième voie est celle qui a conduit à prendre exemple sur l'Union monétaire en tant que stratégie de convergence et d'essayer d'appliquer la même recette à l'emploi puis à l'exclusion sociale, aux pensions, De manière *ex-post*, la présidence portugaise a théorisé ces pratiques sous la vocable méthode ouverte de coordination. Il s'agit d'une volonté d'imitation de ce qui se pratique en matière économique.

La MOC peut être envisagée comme une simple technique, dans le sens premier du mot méthode, à comparer avec la technique législative ou redistributive. Une partie du débat européen actuel porte sur la place respective des différents instruments et particulièrement il existe une crainte que la MOC remplace la loi. Mais on peut également la considérer comme

une forme de délibération démocratique, une forme de gouvernance. C'est alors le mot «ouvert» (participation de différents acteurs) qui sera mis en évidence.

En l'absence de données empiriques indiscutables, il semble que la méthode ouverte de coordination puisse déboucher sur trois scénarios. Le premier est qu'elle masque l'inaction en matière sociale, qu'elle permette que chacun suive sa voie sans réellement se soucier du niveau européen. Les données dont nous disposons pour la Belgique et pour la France en matière de politique de l'emploi indiquent en partie un effet limité à une meilleure coordination interne au sein des ministères concernés. L'analyse des cas suédois (Junestav, 2002) et danois (Jacobsson et Schmid, 2002) indique que la diffusion du Plan d'Action National et de la SEE a été limitée aux instances centrales et dans le cas danois ressemble plus à un exercice diplomatique qu'à une auto-réflexion sur les pratiques nationales. Repris dans la formule de Scharpf (2000), «*the danger is that « National Action Plan» will merely restate what governments are doing anyway, and that the learning effect of deliberations at European level may only educate international «liaison» officials who lack effective power at home*».

La seconde hypothèse est que la méthode ouverte serve à limiter les divergences, voire dans certains cas à susciter une certaine convergence. C'est d'une certaine façon l'hypothèse défendue par Ferrera, Hemerijck et Rhodes (2000) ou encore Scharpf (2000). En quelque sorte, il est reconnu qu'il existe plusieurs modèles sociaux (ou groupes de pays) mais que le niveau européen en donnant un toit commun permet à chaque pays d'évoluer (de se moderniser pour employer le jargon communautaire) tout en évitant des approches individuelles favorisant le dumping social (et les jeux non-coopératifs). En d'autres termes, le niveau européen fixe de manière très large et souple ce qu'il est convenant de faire (ou de ne pas faire) lorsqu'on appartient au club européen.

Comme l'indique à nouveau Scharpf (2001):

By requiring national governments to focus on a common problem, and to consider their own policy choices in relation to this problem and in a comparative perspective and, even more important, by exposing their performance to peer review and public scrutiny, open coordination should not only provide favourable conditions for “learning through monitoring” (Charles Sabel), but it may even provide opportunities for shaming governments out of “beggar-my-neighbour” strategies that would be self-defeating if everybody did adopt them.

La troisième hypothèse est que la méthode ouverte favorise une convergence des politiques. Comme l'indique Biagi (2000: 159) pour la question de l'emploi «*Consistent application of the Luxembourg exercise might lead to a convergence of Member States' employment policies, not dictated by Brussels but based on growing consensus on effective solutions through a process of trial and errors*». Dans cette optique, la MOC aurait des effets réels sur les systèmes nationaux éventuellement bien plus importants que la régulation par voie de directives. En effet, elle s'attaque à la question non résolue par les directives de la mise en œuvre effective des accords adoptés. C'est également dans la répétition année après année de l'exercice qui permet son extension progressive à une pluralité d'acteurs et l'approfondissement de ses résultats.

On ne peut à ce jour trancher entre les différents scénarios. Il est d'ailleurs tout à fait possible que la MOC s'inscrive dans les trois scénarios selon le domaine concerné et le pays analysés ou encore selon les acteurs envisagés (pour ce qui concerne les syndicats certains sont plus

sensibles que d'autres à entrer dans cette méthode qui suppose un rôle de l'État (en tant que facilitateur) différents de celui postulé par certains (Palier et Coron, 2002; Raveaud, 2002 pour le cas français).

Même si les scénarios un et deux sont tout aussi probables à ce stade de la connaissance que le troisième (de la Porte et Pochet, 2002) c'est bien ce dernier que nous approfondirons par la suite pour nous interroger en conclusion sur le possible apport de la MOC à une redéfinition du modèle social européen. Effectivement, la MOC comme élément de la politique sociale européenne ne prend vraiment sens que si elle influence, même de manière indirecte et souple, les idées et les intérêts en présence.

Des MOC différenciées autour d'objectifs prioritaires.

Nous allons présenter brièvement les principales caractéristiques de la SEE et de la stratégie concertée en matière de protection sociale en soulignant les éléments centraux de ces processus ainsi que certaines configurations d'intérêt repérables à ce stade. Pour les lecteurs intéressés par une présentation plus détaillée nous renvoyons pour la SEE à Goetschy (2001) et Trubek et Mosher (2001) et pour la stratégie concertée en matière de protection sociale à de la Porte (1999 et 2000), de la Porte et Pochet (2002); Pochet (2002a et b).

Stratégie européenne pour l'emploi (SEE)

La stratégie européenne pour l'emploi a été développée de manière non planifiée. Elle a été influencée tant par des évolutions internes (par exemple la décision inattendue de la Commission d'utiliser sa capacité de faire des propositions de recommandations aux États membres pour la mise en œuvre nationale de la SEE) que de manière externe (par les décisions successives des Conseils européens). C'est ainsi que de nouveaux aspects ont progressivement été mis en avant: le taux d'emploi, la participation des partenaires sociaux, la formation tout au long de la vie, la conciliation vie familiale et professionnelle, la qualité de l'emploi. Son registre empruntant tant aux logiques libérales que sociales démocrates a été large et imprécis (Palier et Coron, 2002). C'est les ambiguïtés plus que l'analyse sérieuse des avantages et défauts de telle ou telle politique en matière d'emploi qui constituent son avantage et son intérêt. Toutefois si l'on additionne les recommandations adressées aux États membres, il se dégage en creux les modèles qui semblent les plus performants aux yeux de la Commission. Il s'agit de (petits) pays où le taux de chômage est particulièrement bas. Les trois pays scandinaves font partie de ce groupe ainsi que les Pays-Bas, l'Irlande et l'Autriche et le Luxembourg⁽³⁾. En position intermédiaire se trouvent le Portugal et le Royaume-Uni. Enfin la France, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et la Grèce sont les pays qui reçoivent les plus de recommandations.

Le tableau suivant synthétise le nombre de recommandations reçues par État membres.

**Tableau 1: La Stratégie européenne pour l'Emploi
Les recommandations du Conseil**

	1999	2000	2001	Total
Pays-Bas	2	2	2	6
Danemark	2	3	2	7
Irlande	3	2	3	8
Suède	2	3	3	8
Autriche	3	3	3	9
Finlande	3	3	3	9
Luxembourg	3	3	3	9
Portugal	3	4	3	10
Royaume-Uni	4	4	4	12
Belgique	4	5	5	14
France	4	5	5	14
Espagne	4	5	5	14
Allemagne	5	5	5	15
Italie	5	5	5	15
Grèce	6	6	6	18

Source: Commission européenne, différentes années.

Parmi les objectifs de la SEE, on a mis à juste titre en avant l'accent sur l'employabilité. Cette politique d'activation qui peut prendre des formes fort différentes selon le modèle britannique ou danois a constitué durant les premières années le cœur de la stratégie européenne. Il faut préciser que la croissance économique réduisant parfois de manière très rapide le chômage, les performances pouvaient être améliorées à coût budgétaire constant. La proportion de personnes formées ou recevant une mesure équivalente augmente mécaniquement du fait de la diminution du nombre de chômeurs. Aujourd'hui tous les pays sauf le Royaume-Uni satisfont aux exigences de la SEE en matière de nombre de personnes formées.

Toutefois, il nous semble pas que cela soit le réel centre de la SEE. Le choix d'augmenter de 10% le taux d'emploi européen constitue, selon nous, l'objectif principal de la stratégie européenne. Ici aussi les pays ne se trouvent pas dans une même situation de départ comme l'indique le tableau ci-dessous.

Table 2: Taux d'emploi in 2000

Taux d'emploi			
	General		Femme
DK	76.3	DK	71.6
NL	73.2	S	71.0
S	73.0	UK	64.6
UK	71.2	FIN	64.4
Objectif	70%	NL	63.7
A	68.3	P	60.3
P	68.3	Objectif	60%
FIN	67.5	A	59.4
D	65.4	D	57.9
IRL	65.1	F	55.3
L	62.9	IRL	54.0
F	62.2	B	51.5
B	60.5	L	50.3
GR	55.6	GR	40.9
E	55.0	E	40.3
I	53.5	I	39.6
UE 15	63,3	UE 15	54,0

Le Conseil européen de Stockholm (mars 2001) a renforcé ces objectifs en indiquant des objectifs intermédiaires pour 2005 ainsi que pour les travailleurs âgés (taux d'emploi de 50% pour 2010 pour les 55-64 ans). Face au défi de la création de millions d'emplois pour 2010 une réflexion parallèle a émergé sur la notion de qualité de l'emploi (Pochet, 2001). La Commission a présenté en juillet 2001 une Communication définissant 10 domaines constitutifs de la qualité de l'emploi tandis que le sous-groupe «Indicateurs» du Comité de l'emploi⁴ définissait pour chaque domaine des indicateurs clés et des indicateurs de contexte. Cette réflexion sur les indicateurs mesurant la qualité de l'emploi était également présente dans une étude commanditée par la Présidence belge à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail de Dublin. Les lignes directrices pour 2002 contiennent maintenant un objectif transversal de qualité de l'emploi (reprenant les 10 thèmes de la Commission) ainsi que des indicateurs spécifiques pour certaines lignes directrices.

L'établissement de cette liste d'indicateurs a donné lieu à des débats très vifs au sein du Comité pour l'emploi. Certains pays dont la France avait fait de cette question une priorité politique afin de «rééquilibrer» la stratégie européenne pour l'emploi (Raveaud, 2002). Par ailleurs, la Commission a proposé que les accidents de travail et l'écart entre les salaires féminins et masculins constituent des indicateurs structurels de qualité et fassent à ce titre partie des 36 indicateurs clés (dits indicateurs structurels) examinés à chaque Conseil européen de printemps qui mesurent les objectifs de Lisbonne en matière situation économique générale, d'emploi, d'innovation et recherche, de cohésion sociale et de développement durable.

Protection sociale

Si la question de l'emploi était traitée depuis le Conseil européen d'Essen (1994) au plan européen, l'idée de s'occuper des questions liées à la protection sociale est beaucoup plus neuve. Alors que la Commission présidée par Jacques Santer est tombée en mars 99 et qu'une transition s'est instaurée dans l'attente de la nouvelle Commission Prodi, la Commission a adopté en juillet 99 une communication pour une stratégie concertée en matière de protection

sociale. Cette communication évoque trois éléments de contexte – l'intégration économique et l'union monétaire, la stratégie de Luxembourg et l'élargissement – qui justifient que la question de la protection sociale soit abordée au plan européen. Résumée brièvement, la logique est la suivante : l'Union monétaire augmente les risques d'un ajustement par le social, et particulièrement par une réduction des charges sociales, en cas de choc économique. La stratégie de l'emploi, si elle offre un modèle à suivre, risque aussi de ne considérer la protection sociale qu'en fonction de son apport à l'emploi au détriment d'autres aspects comme la solidarité ou la cohésion sociale. Enfin, l'élargissement fera entrer dans l'Union des pays avec des systèmes moins solides. A cela, il faut ajouter le vieillissement de la population qui constitue un défi commun pour l'ensemble des systèmes nationaux.

Quatre domaines sont identifiés comme constituant des axes d'une stratégie concertée au niveau européen:

- de rendre le travail plus avantageux et fournir un revenu sûr;
- garantir des retraites sûres et des systèmes de retraites viables;
- promouvoir l'inclusion sociale;
- garantir un niveau élevé et durable de protection de la santé.

L'agenda social 2000-2005 adopté à Nice (décembre 2001) a hiérarchisé dans le temps les priorités. En tout premier lieu, vient la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, ensuite les pensions. Le débat sur les pièges à l'emploi (c'est-à-dire que les différences entre le salaire minimum ou le revenu d'un temps partiel sont inférieures ou à peine supérieures à l'ensemble des allocations reçues) et la santé sont renvoyés à 2002-2003.

La communication proposait de créer un groupe de haut niveau pour la protection sociale sur le modèle du comité pour l'emploi ce qui fût rapidement acquis. Ce dernier a été transformé en un comité pour la protection sociale (dont l'existence a été confirmée par le traité de Nice article 144). Le Comité de protection sociale est un élément-clé dans l'ensemble du processus. Il est chargé de développer une expertise qui permette d'aboutir à des consensus entre États membres (y compris l'élaboration d'indicateurs pour lequel un sous-groupe est en place). Il doit également contribuer à ce que la protection sociale trouve sa place propre entre l'emploi (et le comité de l'emploi) et l'économique (et le comité de politique économique).

En matière de pauvreté et d'exclusion sociale, le processus a avancé de manière sensible. Des objectifs communs très généraux ont été agréés (Conseil européen de Nice décembre 2000). Des plans d'action nationaux ont été déposés en juin 2001 (voir infra). Contrairement à l'emploi, ce processus ne peut s'appuyer sur des articles du traité définissant la procédure à suivre. Seule une action consensuelle permet d'avancer dans ces domaines d'où l'importance des déclarations successives des Conseils européens.

La Commission dispose d'un certain savoir-faire en ce domaine et a préparé le terrain par le financement d'une série d'études. D'autre part, un certain nombre de gouvernements ont développé une approche stratégique du problème, dont le Portugal qui a exercé la Présidence de l'Union européenne au premier semestre 2000. Enfin, les ONG sont particulièrement bien structurées et à même de réaliser un lobbying efficace.

Bien qu'il soit hors de portée de cet article d'analyser l'ensemble des intérêts en présence, nous pouvons mettre en évidence l'action de deux États membres (Belgique, Royaume-Uni) qui a été déterminante, tout en s'inscrivant dans des logiques différentes. Pour la Belgique l'idée originale était de partir d'un thème consensuel la pauvreté pour aboutir à traiter de la

protection sociale en tant que telle. Pour le Royaume-Uni il s'agissait de transposer au plan européen ses priorités internes et notamment la lutte contre la pauvreté des enfants.

Toutefois, ces configurations d'intérêts s'inscrivent de manière plus large dans une réflexion nationale renouvelée ces cinq dernières années. On mentionnera particulièrement la mise en place en France, suite à la loi sur les exclusions, d'un Observatoire de la pauvreté et l'exclusion sociale (1998) et l'élaboration en Allemagne pour la première fois (2001) d'un rapport national sur ce thème. D'autres pays comme la Belgique, avec l'élaboration d'un Rapport général sur la pauvreté (1994), les Pays-Bas, avec l'organisation des conférences sociales annuelles autour de ces questions, l'Irlande, en adoptant une stratégie nationale de lutte contre la pauvreté en 1997 confirmée dans son dernier Pacte social, ou encore le Portugal, en adoptant en 1996 un revenu minimum garanti, sont des exemples de l'émergence de cette question dans l'agenda politique de plusieurs pays dans la seconde moitié des années 1990 (UNIOPSS, 2001). Enfin, les pays scandinaves présentent les meilleurs taux de pauvreté et peuvent soutenir une telle action car ils ne risquent pas d'avoir à "subir" des interférences non souhaitées de la part du niveau européen.

Toutefois comme pour l'emploi les pays ne se trouvent pas dans la même situation de départ quant à leur taux de pauvreté relatif (60% du revenu Médian) comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Taux de pauvreté (60 % du revenu médian)

	Environ 20 %					Environ 15 %					Environ 10 %				
	<i>P</i>	<i>EL</i>	<i>I</i>	<i>IRL</i>	<i>E</i>	<i>F</i>	<i>B</i>	<i>D</i>	<i>A</i>	<i>UK</i>	<i>NL</i>	<i>L</i>	<i>S</i>	<i>DK</i>	<i>FIN</i>
1995	23	22	20	19	20	16	17	15	13	22	11	12	-	12	-
1996	22	21	20	19	19	17	16	14	14	18	12	12	-	10	8
1997	23	22	19	20	19	-	15	-	13	-	14	-	12	10	9

Source : Eurostat, ECHP.

Cette préoccupation commune n'implique pas une convergence en matière de stratégie, de priorités ou d'institutions. Ainsi la France développe une approche basée essentiellement sur les droits et la participation tandis que le Royaume-Uni se centre sur des groupes cibles (jeunes, migrants, personnes âgées). La tentative du Portugal et du Royaume-Uni de faire de la pauvreté des enfants un axe stratégique de l'action communautaire s'est heurté à une incompréhension de la plupart des autres États membres pour qui la pauvreté des enfants ne constitue pas une catégorie pertinente.

Les États membres ont chacun déposé leur Plan national inclusion (PANinc), sur le modèle des plans d'action nationaux pour l'emploi (PAN) d'une durée de deux ans en juin 2001. Ces plans ont été analysés à l'aide d'experts externes par la Commission. Ils ont également été présentés par chaque État membre dans une séance de *peer review* en juillet 2001. Parmi ceux-ci, seul celui du Portugal propose des objectifs nationaux clairs de réduction de la pauvreté et l'exclusion sociale. Soulignons que les PANinc se basent sur des objectifs généraux très larges, contrairement aux PAN emploi qui s'articulaient dès le départ autour d'une vingtaine de lignes directrices regroupées en 4 têtes de chapitre (employabilité, adaptabilité, esprit d'entreprise et égalité homme/femme). De plus, pour le processus de Luxembourg il

existait dès le départ des objectifs chiffrés en matière d'employabilité alors que l'on utilise les PANinc pour essayer de trouver des indicateurs communs. Il n'est dès lors pas étonnant de constater une grande diversité des PANinc tant dans leur forme que dans leur (non)articulation avec les priorités européennes.

La Commission avait évalué dans son document préparatoire au rapport conjoint (avec le Conseil) les plans nationaux en fonction de trois critères:

- la qualité de l'analyse et la capacité de diagnostiquer les principaux risques et défis à rencontrer;
- la mesure dans laquelle les plans nationaux ont été capables de transformer les objectifs généraux en des priorités détaillées;
- la mesure dans laquelle les plans ont réussi à dépasser une approche segmentée pour développer une approche politique intégrée.

Elle distingue sur cette base quatre groupes. En haut de l'échelle, se trouvent le Danemark, les Pays-Bas et la France qui ont une stratégie d'ensemble. Viennent ensuite le Portugal, la Finlande, la Suède et le Royaume-Uni qui font un diagnostic correct et ont une stratégie dans une grande mesure cohérente. La Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et l'Irlande sont dans un stade initial dans le développement d'une stratégie cohérente et dans l'identification d'objectifs clairs. La Grèce, l'Autriche et le Luxembourg se contentent d'un descriptif de la situation.

Toutefois, certains États Membres ont réagi fortement à cette proposition de classification de la Commission et à ce qu'ils ont estimé comme des critiques inexactes à leur endroit. Ils veulent allouer à la Commission le rôle de simple notaire et pas celui d'agent actif. Le rapport conjoint de la Commission et des États Membres ne reprend plus cette catégorisation.

La question des indicateurs a également fait l'objet de nombreuses discussions. La Présidence belge avait préparé le terrain en demandant un rapport à Sir Atkinson et al (2001) sur ce thème et en organisant une conférence de haut niveau en septembre 2001. Le Comité de protection sociale a chargé son sous-groupe «Indicateur» de préparer une liste. La difficulté a porté sur la définition du seuil de pauvreté. Est-ce que 60% de la médiane constitue le seuil de pauvreté ou de risque de pauvreté ou encore de bas revenus. La plupart des États ont jugé qu'ils ne pouvaient s'agir d'un seuil de pauvreté et donc l'ont rebaptisé «risque de pauvreté».

En matière de pension il n'y a pas eu dans le passé, dans ce domaine de tentatives de lancer un processus quelconque de convergence au plan européen. Au contraire, il semblait admis que les pensions et particulièrement les pensions publiques constituait un domaine où le principe de subsidiarité devait prévaloir (contrairement aux pensions privées (assurance par exemple) où les règles européennes de la concurrence s'appliquent). Or il semble acquis qu'une méthode ouverte de coordination se mettra en place dès 2002.

Notre hypothèse est que la dynamique provient du champs économique et que les Ministres des Affaires sociales tentent d'y répondre. On peut appréhender les évolutions récentes comme une lutte entre les ministres de l'Économie et des Finances d'une part et les Ministres sociaux de l'autre pour contrôler ce champ (en terme de pouvoir) en définissant les enjeux pour le futur (quels objectifs, quel contenu?) et la méthode (le comment) (de la Porte et Pochet, 2002). L'avantage relatif du Conseil Ecofin est que le traité (article 99) le charge de la surveillance multilatérale des finances publiques. Une fois admis que le vieillissement de la population aura des conséquences budgétaires non seulement en terme de pensions mais également en terme de soins de santé, sa légitimité à s'exprimer sur ces sujets devient incon-

testable. Cette tension entre une approche sociale et financière se retrouve également à l'intérieur de la Commission entre la DG Emploi et Ecofin.

Ces divergences d'intérêts se notent dans les formulations des déclarations des Conseil européen ainsi que dans la place relative et la hiérarchie indiquée entre le Comité de Protection sociale et le Comité de politique économique. Ainsi le Conseil européen de Lisbonne avait d'une part invité le Conseil « *à charger le Groupe à haut niveau sur la protection sociale, compte tenu des travaux effectués au sein du Comité de politique économique, de... préparer, sur la base d'une communication de la Commission, une étude sur l'évolution future de la protection sociale dans une perspective à long terme, en accordant une attention particulière à la viabilité des régimes de retraite à différentes échéances jusqu'en 2020 et au delà, si nécessaire.(...)* ».

C'est à partir de la tension entre les deux approches développées par ces comités que se définissent les contours de la méthode ouverte de coordination dans ce domaine. Toutefois, le Conseil Ecofin est chargé de la question de la viabilité des finances publiques, ce qui entre pleinement dans les missions qui lui sont confiées par le traité (article 99). Il n'y a pas dans ce domaine de partage avec les acteurs sociaux.

Le Comité de politique économique a publié en novembre 2000 les résultats de projections des dépenses en matière de pensions publiques jusqu'en 2050. Sans surprise le coût des pensions en pourcentage du PIB augmente du fait du vieillissement de la population. Il ressort du rapport que les États membres devraient accélérer leur politique de désendettement et se donner comme objectif d'avoir des budgets en surplus. Ce rapport dont bien des hypothèses sont discutables du point de vue économiques (Math, 2001) a été largement diffusé et repris par de grandes institutions financières pour présenter leur propre système de *benchmarking*.

L'enjeu pour le Comité de protection sociale et le Conseil Affaires Sociales étaient d'essayer de sortir d'une approche purement comptable des pensions (Chassard, 2001). Ils ont défini trois grands axes :

- réserver la capacité des régimes de retraite d'atteindre leurs objectifs sociaux;
- maintenir leur viabilité financière;
- répondre aux besoins changeants de la société.

Ceux-ci seront repris par les Conseils européens successifs. L'enjeu reste de savoir la place respective des objectifs sociaux et de la viabilité financière. La Commission elle-même est partagée sur ce sujet. La DG emploi soutient une approche sociale tandis que la DG Ecofin appuie l'objectif de soutenabilité financière. Les documents de synthèse qu'elle présente reflètent également le rapport de force interne lui-même en évolution. Une première Communication (octobre 2000) a dégagé dix principes directeurs. La seconde communication (juillet 2001) tout en reprenant les trois grands thèmes (cohésion, soutenabilité et changement de société) s'est recentré vers les enjeux financiers (elle présente également un ensemble d'objectifs). Sur base des communications de la Commission, le Comité de protection social et le comité de politique économique prépare une proposition d'une dizaine d'objectifs.

A la suite du Conseil européen de Göteborg (juin 2001), on est entré dans une phase essentiellement procédurale qui devrait aboutir lors du Conseil européen de printemps à Barcelone (mars 2002) à l'adoption d'objectifs et d'indicateurs communs. Le Comité pour la protection sociale et le comité de politique économique sont chargés de définir conjointement l'agenda et la méthode de travail. On se situe donc au tout début de l'exercice. Toutefois, comme dans un jeu de construction, on dispose déjà de divers éléments: des rapports nationaux (demeurés non

accessibles à la demande de certains États membres), trois grandes thématiques - la cohésion sociale, le soutien et l'emploi, et un certain nombre d'objectifs généraux. Une fois les objectifs agréés, il sera nécessaire de développer des indicateurs, une tâche dont l'ampleur ne peut être sous-estimée. Il semble que la MOC dans le domaine des pensions aura un caractère encore plus souple que dans le cadre de la pauvreté et l'exclusion sociale et que le rôle de la Commission sera mineur.

Pour préparer le rapport du Comité de protection sociale, tous les gouvernements ont envoyé un rapport sur leur stratégie nationale en matière de pensions en mars 2001. Le questionnaire couvrait quatre grands thèmes : les objectifs des régimes de retraite, les défis auxquels ils seront confrontés, la manière dont les gouvernements envisagent d'y faire face, le processus de prise de décision politique permettant de définir et mettre en œuvre les stratégies de réforme. Les résultats ont été synthétisés par le Comité de protection sociale et présentés dans leur rapport pour le Conseil européen de Göteborg (juin 2001). En nous basant principalement sur ces résultats, nous pouvons distinguer trois grandes configurations d'intérêts.

Le premier groupe comprend les pays scandinaves qui ont réformé récemment leur système de pensions afin de le rendre compatible avec son financement à long terme et l'équité. Le cas de la Suède, qui est un des moteurs de l'action européenne dans ce domaine, est à ce propos exemplaire. Le gouvernement suédois peut présenter cette réforme comme un modèle et de ce fait n'a rien à craindre d'une action de l'Union européenne.⁵ Ceci ne signifie pas que le débat européen n'a aucune influence mais que l'essentiel des réformes a déjà été décidé après de longs débats au plan national. Le discours dominant émergeant au niveau européen est en phase avec les éléments essentiels des réformes nationales.

Le second groupe comprend le Royaume-Uni et les Pays-Bas pour lesquels le second et le troisième pilier constitueront une part essentielle des revenus des pensionnés. Pour ce groupe l'objectif de renforcer ces piliers tel que prôné par le Conseil Ecofin ne pose pas de problèmes particuliers. De plus, il peut être intéressant pour leurs entreprises de disposer d'un marché plus large. Notons une réaction en faveur de la MOC de la Confédération des employeurs hollandais (VNONCV) afin que la France, l'Italie et le Portugal changent leur système de pension (15 juin 2001).

Le troisième groupe est composé des pays méditerranéens et de la France qui, pour certains, ont déjà utilisé l'Union monétaire comme prétexte à des réformes sociales conséquentes. L'Europe a été considérée par une partie des élites comme une ressource politique utile afin de légitimer les réformes (Ferrera et Gualmini, 1999). Un certain nombre de réformes restent à venir comme l'indique le rapport du Comité de protection sociale pour l'Espagne, l'Italie ou la France. Contrairement aux deux premiers groupes, celui-ci a toujours été favorable au développement d'une Europe sociale. L'Allemagne et la Belgique laissent pour leur part entendre que leur processus de réforme n'est pas entièrement terminé.

En matière de pauvreté et d'exclusion et a fortiori en ce qui concerne les pensions les processus sont trop nouveaux pour que l'on puisse à ce stade juger de leur inscription dans l'ensemble des processus. Toutefois, il existe des différences importantes dans la mise en œuvre de la MOC. Celles-ci portent essentiellement sur le rôle et la place de la Commission (chambre d'enregistrement ou acteur pro-actif et sur la nature des engagements pris au niveau européen).

La participation des acteurs est également variable. Pour ce qui concerne la pauvreté et l'exclusion, on ne peut qu'être frappé par la capacité des organisations non gouvernementales de s'inscrire dans cette stratégie européenne multi-niveaux (EAPN, ATD-Quart Monde, etc).

Un impact différencié selon les familles d'État Providence

Après avoir essayé de déterminer les principales caractéristiques des différents processus, nous nous interrogeons maintenant sur les impacts potentiels de ceux-ci sur les réalités nationales. Rappelons à nouveau que nous nous situons dans notre troisième hypothèse en matière de MOC c'est-à-dire que celle-ci aura un impact sensible. Afin de simplifier et de styliser le propos nous utiliserons les familles d'États providences mis en évidence par Esping-Andersen (1990) et complétées par Ferrera (1996). Nous ne voulons pas entrer ici dans le débat sur les hybridations des États Providences ni sur la rupture ou non des *path dependency*. Au niveau de généralité où nous nous trouvons (taux d'emploi, taux de pauvreté) les distinctions nous paraissent toujours pertinentes.

Ferrera, Hemerijck et Rhodes (2000) et Scharpf et Schmidt (2000 a et b) ont chacun illustré les principaux défis auxquels étaient confrontés les différents États providences. Mais si l'on constate des enjeux communs, les voies de réformes sont particulières. Les grandes orientations de politique économiques, la stratégie européenne de l'emploi et la nouvelle initiative concernant la pauvreté et l'exclusion sociale n'ont pas un impact identique sur les États sociaux européens. Les données et particulièrement les tableaux 2 et 3 illustrent bien la situation différente initiale des États membres. Ces données globales peuvent être complétées par les résultats d'études partielles sur l'un ou l'autre pays qui confirment la pertinence des distinctions opérées.

Malin Justenav (2002) a illustré dans une étude sur le cas suédois combien le gouvernement suédois et les partenaires sociaux soutenaient l'ensemble de la stratégie sur l'emploi à l'exception de la ligne directrice qui concernent la réduction des charges (impôts et sécurité sociale) sur les bas salaires et/ou les personnes peu qualifiées. Il s'agit là d'un débat interne controversé sur la hauteur des dépenses budgétaires (et donc de leur financement via l'impôt et les cotisations sociales).

En Belgique, il existe un réel débat sur l'augmentation du taux d'emploi alors que les objectifs traditionnels du système social d'après guerre n'était pas de maximiser le taux d'emploi mais de minimiser les inégalités salariales sectorielles (Pochet et Goetschy, 2000). Cette question du taux d'emploi est également centrale dans le débat allemand (Streeck, 2001). En Italie (Ragaglia, 2001) la stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion a eu des effets positifs en terme de coordination et de mobilisation des divers acteurs. De même le Portugal a profité de son plan national inclusion pour se donner des objectifs en matière de réduction de la pauvreté.

Même si les différents processus ont des dimensions multiples et ne peuvent se résumer à un ou deux indicateurs ou aspects, c'est bien dans les domaines, maintenant bien mis en évidence par les études académiques, où les performances sont modestes voire médiocres que les différentes MOC peuvent contribuer à modifier les idées et renforcer les positions institutionnelles des «réformateurs». Comme l'ont indiqué avec justesse Trubek et Mosher (2001) la nature même du processus d'intégration européenne fait que les compromis se portent sur des solutions «centristes» qui écartent tant l'approche néo-libérale que les tenants d'une voie de gauche traditionnelle.

Le tableau suivant résume la force des impacts possibles.

Tableau 4 : Impact de la MOC selon les familles d'État providence

Famille d'Etat Providence	OMC		
	Emploi	Pauvreté	Pensions
Anglo-Saxon	-	++	-
Scandinave	--	-	-
Continental	++	-	+
Méditerranéen	++	+	++

++ strong impact, + notable impact, - marginal impact, -- no impact

En guise de conclusion

Les dynamiques sont trop récentes pour que l'on puisse vraiment s'avancer à écrire une véritable conclusion. Nous nous limiterons à aborder sur base des éléments mis en avant dans les sections précédentes la question du modèle social européen et la contribution de la MOC à celui-ci. Maurizio Ferrera (2001) a proposé une distinction utile entre le modèle social européen des États membres et le modèle social de l'Union européenne. Nous utiliserons cette distinction tout en ne reprenant pas les catégories proposées par Ferrera.

Traditionnellement le modèle social des États membres a été défini par trois grandes caractéristiques :

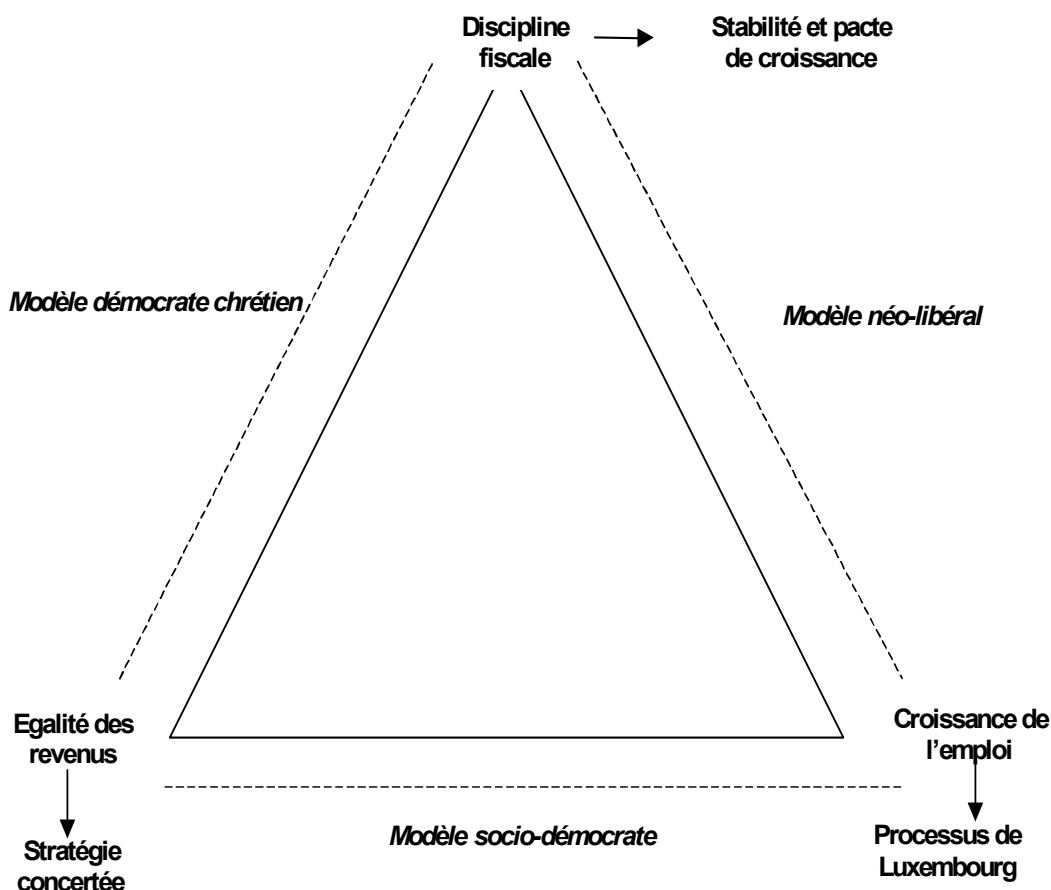
- un rôle actif des pouvoirs publics
- un système de protection sociale développé
- un rôle important des partenaires sociaux.

Ces trois caractéristiques n'existent pas au plan de l'Union européenne et il est hautement invraisemblable d'arriver à une projection comme telle de ses caractéristiques dans un futur proche ou éloigné. C'est bien là que réside la difficulté de définir précisément le modèle de l'Union européenne.

Toutefois, ces caractéristiques se déclinent également différemment selon les familles d'États Providence, et plus on pousse l'analyse dans le détail plus on met en évidence les différences entre les expériences singulières des États membres. Mais nous resterons ici au niveau intermédiaire que nous avons adopté dans cet article celui des familles d'État providence.

L'enjeu actuel consiste en une évolution de ces modèles pour faire face à de nouveaux défis tant interne (vieillesse, nouvelles formes familiales, nouvelles attentes) qu'externe (Européanisation, globalisation). Chaque famille d'État providence est confrontée à un enjeu principal qui menace sa stabilité à moyen terme. Maintenir un équilibre financier et une taxation dans des limites supportables pour le modèle scandinave, augmenter le taux de participation pour les modèles continentaux et réduire la pauvreté et les inégalités pour les modèles anglo-saxons. Ferrera et al. (2000) ont montré également comment dans chaque configuration un pays était parvenu mieux que d'autres à réaliser un nouvel équilibre. Il s'agit dans leur typologie du Danemark pour le modèle scandinave, des Pays-Bas pour le modèle continental, de l'Irlande pour le modèle anglo-saxon et du Portugal pour le modèle méditerranéen (sur ce point voir aussi Iversen et Wren, 1998 et Scharpf et Schmidt, 2000 a et b).

Si on utilise le modèle proposé par Iversen et Wren qui prend la forme d'un triangle (le trilemme : chaque modèle ne répondant qu'à deux des trois conditions) qui met en image les points forts et faibles de chaque modèle, on constate également qu'à chaque point du triangle correspond une procédure de coordination souple. Les GOPE pour les aspects budgétaires, la SEE pour les taux d'emploi et de manière moins structurée à ce jour la pauvreté et l'exclusion sociale pour les inégalités.



Source : Iversen et Wren, 1998.

En d'autres termes et toujours à un niveau de généralité élevée auquel nous nous sommes placés, les divers processus européens ont des résonances différentes sur les différents modèles européens et leur évolution. Ils peuvent quand on les considère dans leur ensemble contribuer à canaliser le changement dans des pays confrontés à des défis différents. La question non tranchée est de savoir si ceci contribuera à débloquent des débats nationaux, à ouvrir des nouvelles perspectives ou au contraire si cela sera utilisé par une partie des élites politico-bureaucratiques pour mener à bien des réformes qu'ils jugent nécessaires sans permettre un large débat interne. L'exemple de l'Union monétaire n'incite pas à l'optimisme tout en soulignant que les conditions de réforme du welfare state nécessitent généralement la constitution de coalitions larges politiques et/ou sociales.

A cette lecture optimiste, on peut à juste titre souligner que les trois processus décrits sont inégaux et que la restructuration des politiques budgétaires est de loin celui qui domine les autres. Ceci m'amène à notre second point le modèle social de l'Union européenne. Les ten-

tatives de définir le modèle de l'Union ont été confrontées à l'impossibilité d'extrapoler celui des États membres. Pour sortir de cette ornière, les auteurs ont proposé diverses descriptions de quelques traits généraux du mode de gouvernance européenne. Par exemple Ferrera (2001 : 2) décrit le modèle social de l'UE par quatre caractéristiques :

1. un ensemble de principes et de normes de politique sociale;
2. un plancher de garanties sociales dont le respect est assuré par des réglementations pan-européennes;
3. un régime de coordination œuvrant équitablement et contraignant les systèmes nationaux à communiquer les uns avec les autres grâce à différentes formes de reconnaissances mutuelles;
4. un ensemble plus vaste d'aspirations et d'objectifs communs (...).

Il nous semble qu'il faut développer une approche différente. Il existe actuellement une tentative de définir le modèle social de l'Union européenne par ses performances et non plus par ses caractéristiques intrinsèques propres (par ses output plutôt que par ses inputs). En d'autres termes, il ne faut plus regarder la «boîte noire» des arrangements institutionnels internes mais articuler quelques grands objectifs, qu'importe la manière dont ceux-ci sont atteints.

Si nous examinons les divers processus en cours, il se dégage en effet de nouvelles caractéristiques fortes en termes de résultats à atteindre. Il s'agit d'un modèle qui privilégie la stabilité monétaire, une inflation basse autour de 2% ainsi que des finances publiques proches de l'équilibre voire en surplus.

Le taux d'emploi est élevé (70%) y compris pour les femmes et les travailleurs de plus de 50 ans. La lutte contre les discriminations hommes/femmes est une priorité. Un système de formation tout au long de la vie accompagne les mutations économiques. Mais les emplois créés doivent être de qualité et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion constitue une priorité politique. Enfin les systèmes de pensions sont soutenablement financièrement et justes socialement. L'exemple des pensions que nous avons présenté illustre les tensions entre une approche comptable des enjeux et une tentative d'en donner une définition plus large. Il s'agit du champ le plus conflictuel car il porte indirectement sur la question de l'Union monétaire et des déficits publics.

Les ajustements et les tensions actuelles dans la foulée du Sommet européen de Lisbonne consistent à définir à chaque fois plus précisément ce que l'on entend comme performance idéale de ce modèle social européen en cours de définition. Ceci produit un débat totalement nouveau sur la création d'un ensemble d'indicateurs permettant dans un processus dynamique de préciser chaque terme du modèle. Comme l'indique le Ministre belge des Affaires sociales Vandembroucke (2001) « *Une méthode ouverte de coordination efficace est plus qu'un processus d'apprentissage intelligemment géré et plus qu'un instrument de défense. Si nous l'utilisons judicieusement, la coordination ouverte constitue une méthode offensive qui nous permet de définir concrètement une « Europe sociale » et de l'ancrer fermement dans le processus européen de coopération comme un bien commun.* » Toutefois l'union monétaire et le modèle économique qui la sous-tend n'est pas questionné ouvertement. Dans ce sens la définition d'un modèle social de l'Union européenne se réalise comme complément à un modèle économique qui continue à constituer le noyau dur de l'intégration européenne.

Ces deux chantiers ouvrent des débats importants tant sur les conditions de réforme des systèmes nationaux que sur la possibilité de définir le modèle social européen uniquement par ses résultats (outputs) sans prendre en compte les inputs ou l'analyse des configurations internes.

Notes

1. Le traité de Nice n'a pas inclut une définition "officielle de la MOC. Il faut dès lors se reporter aux Conclusions du Sommet de Lisbonne (Mars2000) qui la définit comme suit:
 - définir des lignes directrices pour l'Union, assorties de calendriers spécifiques pour réaliser les objectifs à court, moyen et long terme fixés par les États membres;
 - établir, le cas échéant, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs et des critères d'évaluation par rapport aux meilleures performances mondiales, qui soient adaptés aux besoins des différents États membres et des divers secteurs, de manière à pouvoir comparer les meilleures pratiques ;
 - traduire ces lignes directrices européennes en politiques nationales et régionales en fixant des objectifs spécifiques et en adoptant des mesures qui tiennent compte des diversités nationales et régionales ;
 - procéder périodiquement à un suivi, une évaluation et un examen par les pairs, ce qui permettra à chacun d'en tirer des enseignements.
- 2 Ce dernier traite que de façon marginale de la MOC. Pour une critique sur ce point voir Scharpf, 2001.
- 3 Auer (2001) souligne la diversité des stratégies suivies par ces pays comparée aux lignes directrices européennes.
- 4 Le Comité pour l'emploi est prévu par le traité d'Amsterdam et vise à soutenir les travaux du Conseil Affaires sociales. Ce Comité se veut le pendant du Comité de politique économique qui soutient les travaux du Conseil Ecofin.
5. Sweden (...) perceives itself as safely on course to meet the forthcoming challenge. (...) Denmark considers the situation to be fully manageable as long as the debt reduction and employment promotion (...) is successfully continued. In the view of the Finnish government the present pension system is efficient"(Comité de protection sociale, 2001, par. 118).

Références

Atkinson, T., Cantillon, B., Marlier, E. et Nolan, B. (2001), *Indicators for Social Inclusion in the European Union*, Oxford University Press, Oxford, *forthcoming*.

Biagi, M. (2000), «The Impact of the European Employment Strategy on the Role of Labour Law and Industrial Relations», *The International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations*, Vol. 16/2, 155-173.

Commission européenne (1996), *Benchmarking the competitiveness of European industry*, COM (96) 463, 9 octobre 1996.

----- (2001), *European Governance: A White Paper*, COM (2001) 428 final of 25 July 2001.

Chassard, Y. (2001), «European Integration and Social Protection: From the Spaak Report to the Open Method of Co-ordination», in Begg, I. and Mayes, D. (eds), *Social Exclusion and European Policy*, Edward Elgar Publishing.

de la Porte, C. and Pochet, P. (2002) (eds.), *The New European Social Making*, PIE-Peter Lang, Brussels, *forthcoming*.

de la Porte, C. (2000), «Is there an emerging European consensus on social protection?», in Gabaglio, E. and Hoffmann, R. (eds.), *European Trade Union Yearbook 1999*, European Trade Union Institute, Brussels.

----- (2001), «The complex soft governance technique and the brittle consensus in European social protection», in Gabaglio, E. and Hoffmann, R. (eds.), *European Trade Union Yearbook 2000*, European Trade Union Institute, Brussels.

Esping-Andersen, G. (1990), *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Polity Press, Cambridge.



- Ferrera, M. (1996), «The 'Southern model' of Welfare in social Europe», *Journal of European Social Policy*, Vol. 6, No.1, 17-37.
- Ferrera, M. (2001), «The European social model between «hard» constraints and «soft» coordination», Document préparé pour la conférence sur «Les modèles sociaux dans l'UEM: Convergence? Coexistence? Rôle des acteurs économiques et sociaux», organisée par le Comité européen économique et social, Bruxelles, 19 novembre 2001.
- Ferrera, M. and Gualmini, E. (1999), *Salvati dall'Europa?*, Il Mulino, Bologna.
- Ferrera, M., Hemerijck, A. and Rhodes, M. (2000), *The Future of Social Europe: Recasting Work and Welfare in the New Economy*, Celta Editora.
- Goetschy, J. (1999), «The European Employment Strategy: Genesis and Development», *European Journal of Industrial Relations*, Vol. 5, n°2.
- Goetschy J (2001 d), «The European employment strategy, multi-level-governance and policy coordination: past, present and future», in Zeitlin, Trubek, Sabel (eds), (à paraître) Blackwell, London.
- Iversen, T. and Wren, A. (1998), «Equality, Employment and Budgetary Restraint, The Trilemma of the Service Economy», *World Politics*, n° 50, 507-546.
- Jacobsson, K. et Schmid, H. (2002), «Real Integration or Just Formal Adaptation?», in de la Porte, C. et Pochet, P. (eds.), *The New European Social Making*, PIE-Peter Lang, Bruxelles, à paraître.
- Junestav, M. (2002), «Labour Cost Reduction, Taxes and Employment: The Swedish Case», in de la Porte, C. et Pochet, P. (eds.), *The New European Social Making*, PIE-Peter Lang, Bruxelles, à paraître.
- Lebessis, N. and Paterson, J. (2000), «Développer de nouveaux modes de gouvernance», *Working Paper 2000*, Forward Studies Unit, European Commission.
- Math, A. (2001), «Les retraites par répartition dans le collimateur européen», *Working Paper*, n° 24, Observatoire social européen, mars.
- Peña-Casas, R et Pochet, P. (2001), «Les indicateurs monétaires et non monétaires de pauvreté et d'exclusion sociale dans une perspective européenne», Rapport réalisé pour le ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, janvier 2001.
- Peña-Casas, R. (2001), «Les indicateurs des plans d'actions nationaux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale: approche comparative européenne», Rapport réalisé pour le ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, septembre 2001.
- Palier, B. and Coron, G. (2002), «Changes in the Means of Financing Social Expenditure in France since 1945», in de la Porte, C. and Pochet, P. (eds.), *The New European Social Making*, PIE-Peter Lang, Brussels, forthcoming.
- Pochet, P. (2001), «Avons-nous besoin d'indicateurs sur la qualité du travail et de l'emploi?», document réalisé pour la conférence *Pour une meilleure qualité de l'emploi*, Bruxelles, 20-21 septembre 2001.
- Pochet, P. (2002a), «La MOC et la protection sociale : des développements ambigus», in Dehousse, R. (ed.), *La méthode ouverte de coordination*, La Documentation française, Paris, forthcoming.

Pochet, P. (2002b), «Subsidiarité, dialogue social et méthode ouverte de coordination», to be published in Salais, Villeneuve.

Pochet, P. et Goetschy, J. (2000), «La politique européenne de l'emploi : réflexions sur les nouveautés de 1999 et leur impact pour la Belgique», *Revue belge de sécurité sociale*, n°1, mars 2000.

Radaelli, C. (2000), «Whither Europeanisation? Concept stretching and substantive change», *European Integration online Papers (EioP)* 8; <http://eiop.or.at/eiop/texte/2000-008a.htm>

Ragaglia, E. (2001), «European Co-ordination of Social Inclusion Policies? The Danish and Italian Responses to the Lisbon Strategy», Master's Degree in European Social Policy Analysis, Socrates Programme of the European Community, Università degli Studi di Pavia.

Rodrigues (à paraître), «The Open Method of Co-ordination as a New Governance Tool», *Journal Europa Europe*, Rome.

Scharpf, F. W. (2000), «Economic Changes, Vulnerabilities and Institutional Capabilities», in Scharpf, F. W. and Schmidt, V. A. (2000), *Welfare and Work in the Open Economy Volume I: From Vulnerability to Competitiveness*, Oxford University Press, Oxford.

Scharpf, F. W. and Schmidt, V. A. (2000a), *Welfare and Work in the Open Economy Volume I: From Vulnerability to Competitiveness*, Oxford University Press, Oxford.

Scharpf, F. W. and Schmidt, V. A. (2000b), *Welfare and Work in the Open Economy Volume II: Diverse Responses to Common Challenges in Twelve Countries*, Oxford University Press, Oxford.

Scharpf, F. (2001) *European Governance: Common Concerns vs. the Challenge of Diversity* <http://www.jeanmonnetprogram.org/papers/01/010701.rtf>

Streeck, W. (2001), «High Equality, Low Activity: The Contribution of the Social Welfare System to the Stability of the German Collective Bargaining Regime», *EUI Working Paper*, RSC No.2001/06, Robert Schuman Centre for Advanced Studies, European University Institute, Florence.

Trubek, D., and Mosher, J. (2001), «EU Governance, Employment Policy and the European Social Model», Jean Monnet Working Paper No.6/01, Symposium: Responses to the European Commission's White Paper on Governance (<http://www.jeanmonnetprogram.org/papers/01/011501.html>)

Vandenbroucke Frank (2001) «la coordination ouverte et le vieillissement: quelle valeur ajoutée pour l'Europe sociale?», *Europe : Nouvelles Frontières*, 9.

UNIOPSS (2001), *Exclusion sociale et pauvreté en Europe*, La Documentation française, Paris.